

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) présente ses compliments à la Mission permanente de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la note verbale datée du 17 janvier 2023, dans laquelle la Finlande a demandé au Comité de prolonger de nouveau la dérogation qu'il lui avait accordée le 24 juin 2020 et qui avait été prorogée jusqu'au 14 décembre 2022, en vertu du paragraphe 25 de la résolution 2397 (2017) du Conseil et conformément à la Notice n° 7 d'aide à l'application, afin de permettre l'importation en République populaire démocratique de Corée d'articles nécessaires à la mise en œuvre par l'organisation non gouvernementale Finn Church Aid d'un projet d'aide humanitaire visant à améliorer la sécurité alimentaire d'enfants vulnérables en âge de fréquenter l'école primaire dans deux comtés de la province du Hwanghae du Nord, dans le cadre de programmes d'alimentation scolaire complémentaire, et à mener des activités de réduction des risques de catastrophe et de formation aux interventions d'urgence en vue de renforcer la résilience des enfants vulnérables et de leurs familles, compte tenu des retards occasionnés par les restrictions liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et par la fermeture des frontières de la République populaire démocratique de Corée.

La Présidente informe la Finlande qu'après avoir dûment examiné sa demande, le Comité a décidé de repousser au 13 février 2024 le délai accordé au titre de la dérogation, afin de permettre l'acheminement des articles visés, conformément au paragraphe 25 de la résolution 2397 (2017).

Le Comité tient à remercier la Finlande de sa diligence.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de la Finlande auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

*(Signé)*

Le 13 février 2023

Mission permanente de la Finlande  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
New York

**FCA EXEMPTION REQUEST, ANNEX II: Estimated expenditures inside DPRK**

<b>Item</b>	<b>Input Months April 2022 to March 2023</b>	<b>Estimated expenses in DPRK (EUR) April 2022 to March 2023</b>	<b>To Whom</b>
Key expert 1 Country Representative	8	20.000	Expatriate expert for out-of-pocket expenses and to the General Service Bureau (GSB) for apartment rent. Exemption: (i) UN Resolution 2397-2017 par. 25; (ii) UN resolution 2371- 2017 par. 26; (iii) EU regulation 1509-2017 art. 22, par 1&2
Key expert 2, Humanitarian Coordinator	8	20.000	Expatriate expert for out-of-pocket expenses and to the General Service Bureau (GSB) for apartment rent. Exemption: (i) UN Resolution 2397-2017 par. 25; (ii) UN resolution 2371- 2017 par. 26; (iii) EU regulation 1509-2017 art. 22, par 1&2
International short-term expert, Education Advisor	4	10.000	Expatriate expert for out-of-pocket expenses and to General Service Bureau (GSB) for apartment rent. Exemption: (i) UN Resolution 2397-2017 par. 25; (ii) UN resolution 2371- 2017 par. 26; (iii) EU regulation 1509-2017 art. 22, par 1&2
National support staff; liaison, driver, cleaner	12	24.000	Individual staff salaries exemption: (i) UN Resolution 2397-2017 par. 25; (ii) EU regulation 1509-2017 art. 22, par 1&2
Monitoring and Evaluation/ Internal control visits to DPRK	4	12.000	
Office running cost and rent	12	30.000	GSB (General Service Bureau) for rent and utilities and purchases made in different shops. Exemption: (i) UN Resolution 2397- 2017 par. 25; (ii) UN resolution 2371-2017 par. 26; (iii) EU regulation 1509-2017 art. 22, par 1&2
Purchase vehicle/ car rental	-	25.000	Local second-hand vehicle bought in the DPRK. In case no suitable vehicle available, the amount used for renting a car. Exemption: (i) UN Resolution 2397-2017 par. 25; (ii) EU regulation 1509-2017 art. 22, par 1&2
Vehicle running costs	10	30.000	
Learning materials teacher trainings and support for the primary school	10	16.000	

**FCA EXEMPTION REQUEST, ANNEX III: Estimated expenditures outside DPRK**

<b>Item</b>	<b>Input Months April 2022 to March 2023</b>	<b>Estimated expenses in DPRK (EUR) April 2022 to March 2023</b>
120 tonnes of soybeans, fortified cookies and cookies making ingredients	10	302.000
Transportation costs	10	40.000
Procurement and monitoring legal aid China (consultancy)	8	15.000
Country representative	4	22.400
Project manager	4	22.400
2 Laptops, No U.S. or European software, hardware, or components	6	2.500
2 Phones, No U.S. or European software or components	6	400

No other goods or materials are to be transferred into the DPRK

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) présente ses compliments à la Mission permanente de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la note verbale datée du 3 décembre 2021, dans laquelle la Finlande a présenté au Comité une demande de modification et de prolongation de la dérogation qu'il lui avait accordée le 24 juin 2020 et qui avait été prorogée jusqu'au 7 décembre 2021, en vertu du paragraphe 25 de la résolution 2397 (2017) du Conseil et conformément à la Notice n° 7 d'aide à l'application, afin de permettre l'importation en République populaire démocratique de Corée d'articles nécessaires à la mise en œuvre par l'organisation non gouvernementale Finn Church Aid d'un projet d'aide humanitaire visant à améliorer la sécurité alimentaire d'enfants vulnérables en âge de fréquenter l'école primaire dans deux comtés de la province du Hwanghae du Nord, dans le cadre de programmes d'alimentation scolaire complémentaire, et à mener des activités de réduction des risques de catastrophe et de formation aux interventions d'urgence en vue de renforcer la résilience des enfants vulnérables et de leurs familles, compte tenu des retards occasionnés par la pandémie de COVID-19 et des restrictions liées à celle-ci.

La Présidente informe la Finlande qu'après avoir dûment examiné sa demande, le Comité a décidé d'approuver les modifications proposées et de repousser le délai visé au 14 décembre 2022 pour permettre l'acheminement des articles concernés, conformément au paragraphe 25 de la résolution 2397 (2017).

Le Comité tient à remercier la Finlande de sa diligence.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de la Finlande auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

*(Signé)*

Le 14 décembre 2021

# United Nations Nations Unies

POSTAL ADDRESS - ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS - ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) présente ses compliments à la Mission permanente de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la note verbale datée du 1<sup>er</sup> décembre 2020, dans laquelle la Finlande a demandé au Comité de prolonger la dérogation qu'il lui avait accordée le 24 juin 2020, en vertu du paragraphe 25 de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil et conformément à la Notice d'aide à l'application n° 7, afin de permettre l'importation en République populaire démocratique de Corée d'articles nécessaires à la mise en œuvre par l'organisation non gouvernementale Finn Church Aid d'un projet d'aide humanitaire visant à améliorer la sécurité alimentaire des enfants de primaire vulnérables de deux comtés de la province du Hwanghae du Nord dans le cadre de programmes d'alimentation scolaire complémentaire et à mener des activités de réduction des risques de catastrophe et de formation aux interventions d'urgence en vue de renforcer la résilience des enfants vulnérables et de leurs familles, compte tenu des retards occasionnés par la pandémie de COVID-19 et des restrictions liées à celle-ci.

Le Président a également l'honneur d'informer la Finlande qu'après avoir dûment examiné sa demande, le Comité a décidé de repousser le délai visé au 7 décembre 2021 pour permettre l'acheminement des articles concernés, conformément au paragraphe 25 de la résolution [2397 \(2017\)](#).

Le Comité tient à remercier la Finlande de sa diligence.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de la Finlande auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

*(Signé)*

Le 7 décembre 2020

Mission permanente de la Finlande  
auprès de l'Organisation  
des Nations Unies  
New York

# United Nations Nations Unies

POSTAL ADDRESS – ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS – ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) présente ses compliments à la Mission permanente de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la note verbale datée du 15 juin 2020, dans laquelle la Finlande a présenté au Comité, conformément au paragraphe 25 de la résolution 2397 (2017) du Conseil, une demande de dérogation à l'interdiction de transférer à la République populaire démocratique de Corée les articles énumérés au paragraphe 7 de ladite résolution afin de permettre l'importation en République populaire démocratique de Corée du matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aide humanitaire entrepris par l'organisation non gouvernementale Finn Church Aid pour renforcer la sécurité alimentaire des enfants de primaire vulnérables de deux comtés de la province du Hwanghae du Nord dans le cadre de programmes d'alimentation scolaire complémentaire et pour mener des activités de réduction des risques de catastrophe et de formation aux interventions d'urgence en vue de renforcer la résilience des enfants vulnérables et de leurs familles.

Le Président informe la Finlande qu'après l'avoir dûment examinée, le Comité a décidé, conformément au paragraphe 25 de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité, d'approuver la demande de dérogation présentée dans la note verbale susmentionnée et d'autoriser le transfert, dans un délai de six mois, des articles visés dans ladite note et dont la liste est jointe à la présente. Les articles devront être expédiés en un seul chargement ou par envoi groupé, afin de simplifier autant que possible leur transport et leur dédouanement.

Le Comité rappelle que les sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée par le Conseil dans ses résolutions n'ont pas pour objet de porter préjudice à la population civile. On trouve dans la note verbale que le Comité a adressée aux États Membres et dans son communiqué de presse SC/13113 daté du 8 décembre 2017 des précisions concernant

Mission permanente de la Finlande  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
New York

l'aide humanitaire en République populaire démocratique de Corée. Il est également rappelé dans la note verbale que les États Membres doivent appliquer pleinement les mesures imposées par le Conseil, mais qu'il leur incombe d'expliquer aux entités publiques et privées relevant de leur juridiction que l'application des sanctions ne doit pas indûment entraver l'aide humanitaire.

Le Comité autorise et encourage la Finlande à mener les opérations commerciales et financières strictement nécessaires à l'achat des biens et services faisant l'objet de la dérogation et dont la liste est jointe, sans préjudice des décisions qui seront prises à cet égard.

Le Comité demande également aux organisations qui fournissent une aide humanitaire en République populaire démocratique de Corée de respecter la durée de la dérogation qui leur est accordée et de se conformer pleinement aux lois, réglementations et autorisations nationales qui régissent les opérations financières et commerciales, le transport de marchandises et les activités de dédouanement sur le territoire des États Membres concernés.

Le Président informe la Finlande que la présente note et son annexe seront publiées sur le site Web du Comité 1718 et rendues accessibles au public, notamment aux autorités nationales qui participent au contrôle du transfert vers la République populaire démocratique de Corée des articles faisant l'objet d'une dérogation, et ce, pour une durée de six mois.

Le Comité tient à remercier la Finlande de sa diligence.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de la Finlande auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

*Signé*

Le 24 juin 2020

Pièce jointe :

- Liste des biens et services destinés à la République populaire démocratique de Corée